

Fiche d'information syndicale : La voiture électrique

DÉFINITION DE LA PROBLÉMATIQUE

Une voiture électrique est un véhicule dont le moteur fonctionne avec une pile combustible ou une batterie alimentée par une source d'énergie électrique.

La voiture électrique, comme tout sujet en lien avec la mobilité, déchaîne les passions et est source de nombreux débats entre les « pour » et les « contre ». Pour certains, elle est la solution et serait la porte de sortie vers un monde plus vert tandis que d'autres soutiennent qu'elle serait encore plus polluante qu'un véhicule thermique.

Le but de cette fiche n'est pas de trancher la question mais bien de décrire certains des avantages et inconvénients ainsi que la réglementation qui évolue vers l'obligation de la voiture électrique.

AVANTAGES DE LA VOITURE ÉLECTRIQUE

1. Lors de son utilisation, la voiture électrique ne rejette pas de polluants (particules fines, hydrocarbures imbrûlés, monoxyde de carbone, etc...) dans l'air et n'émet pas de CO₂. Elle est donc bénéfique pour la qualité de l'air.
2. Renoncer aux carburants fossiles, avec en parallèle une diminution du nombre de véhicules et l'utilisation d'Énergie verte, devrait aider à limiter le réchauffement climatique lié à l'activité humaine.
3. La voiture électrique est très silencieuse, et permet la diminution de la pollution sonore en ville et le long des routes.
4. Actuellement, elle est plus économique à l'utilisation que les voitures thermiques. Mais cette situation pourrait changer, étant donné l'augmentation du prix de l'électricité en Belgique.
5. La voiture électrique demande moins d'entretien qu'un véhicule thermique, puisqu'elle comporte moins de pièces mécaniques. Elle n'a pas de boîte de vitesse, pas besoin d'huile, les plaquettes de freins doivent être moins souvent changées...
6. Inconvénients de la voiture électrique
 1. L'impact environnemental et social de la voiture électrique au moment de sa production : Les batteries et les équipements électriques et électroniques nécessitent des métaux rares tels que le lithium. L'extraction du lithium, essentiellement extrait en Amérique latine, nécessite de très grandes quantités d'eau, ce qui a un impact sur les écosystèmes et la survie des populations locales qui doivent déjà faire face à de nombreuses sécheresses. La gestion des batteries en fin de cycle pose encore actuellement de nombreuses questions ; leur recyclage n'est pas encore optimal.
 2. La recharge reste une contrainte. Dans notre région, de nombreux citoyens n'ont pas de garage privatif et ne peuvent pas charger leur véhicule à domicile, ce qui nécessite une grande offre de bornes de rechargement. Le temps de chargement peut également être une contrainte, en fonction du type de point de recharge et de la puissance disponible, une charge à 80% prendrait entre 30 minutes et 6 heures.
 3. La distance parcourue avec une batterie pleinement rechargée est relativement courte.
 4. Elle coûte cher à l'achat et n'est donc pas accessible à tous
 5. L'augmentation du prix de l'énergie et le risque de pénurie des matières premières, pourrait rendre la voiture électrique moins attrayante voir peu durable dans le temps.
 6. La voiture électrique pose également question en terme de sécurité. Sécurité routière pour les usagers faibles, vu son aspect silencieux. Sécurité incendie avec un risque accru lors de la recharge dans un parking hors voirie.



ELÉMENTS LÉGISLATIFS

- La région bruxelloise est devenue en 2019, une zone de basse émission (LEZ). La région interdit progressivement aux véhicules les plus polluants de circuler sur son territoire. L'objectif premier est de diminuer la pollution de l'air dans la région et de ce fait, augmenter la qualité de l'air et la qualité de vie.
Le projet suit un calendrier précis (voir [ici](#)¹).
Pour plus d'information sur la réglementation (voir [ici](#)²)
- En 2035 le gouvernement Bruxellois prévoit une sortie totale de voiture thermique.³
- Accord gouvernemental concernant les avantages fiscaux des voitures de société. Cet accord fait partie de l'accord fédéral de coalition de 2020. Le principe est qu'à partir de 2026, les seules voitures déductibles fiscalement seront les voitures « sans gaz à effet de serre » c.-à-d. les véhicules 100% « électrique ». En d'autres termes, cet accord prévoit la suppression des avantages fiscaux accordés aux véhicules de société neufs s'ils ne sont pas électriques ou neutres en CO2. Cette suppression sera progressive à partir du 1er janvier 2023 pour arriver à 0% en 2028. Ainsi un véhicule (non 100% électrique) déductible aujourd'hui à 100% serait impacté de la façon suivante :
 - ✓ 2025 = 75%
 - ✓ 2026 = 50%
 - ✓ 2027 = 25%
 - ✓ 2028 = 0%

LE BUDGET MOBILITE

Le **budget mobilité** peut être octroyé à tous les travailleurs qui disposent d'une voiture de société ou qui peuvent y prétendre. Le budget mobilité prévoit la possibilité pour le travailleur d'échanger volontairement sa voiture de société sans pour autant entièrement y renoncer. Il reçoit en échange un budget qu'il peut répartir librement sur trois piliers. L'employeur décide de ce qu'il y a dans les deux premiers piliers.

- Pilier 1 : une voiture de société plus respectueuse de l'environnement.
- Pilier 2 : des moyens pour des transports durables (abonnements transports en commun, indemnité piéton, remboursement achat vélo/vélo électrique, etc...).
- Pilier 3 : le versement du solde éventuel en liquide

Avant 2022, les employeurs devaient avoir fourni un véhicule de société pendant une période d'au moins 12 mois au cours des 36 derniers mois avant d'introduire le budget mobilité. Cette période d'attente est supprimée en 2022, et le budget mobilité (pour les employés éligibles) pourra être utilisé immédiatement.

1 <https://lez.brussels/mytax/fr/practical?tab=Agenda>

2 <https://lez.brussels/mytax/fr/legislation>

3 Déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune – Législature 2019-2024. p. 79

LES ACTIONS DANS LES ORGANES DE CONCERTATION

Questionner/négocier avec l'employeur sur :

- ✓ l'opportunité d'utiliser la voiture de société comme avantage/salaire ;
- ✓ choix d'une gamme de véhicule moins énergivore, plus respectueuse de l'environnement ;
- ✓ intervention dans les frais de recharge électrique à domicile et/ou borne de recharge hors entreprise ;
- ✓ sécurisation des bornes de recharge hors voirie (protection des chargeurs contre les chocs, portes coupe-feu du parking, extincteurs adaptés, bouton d'alarme...) ;
- ✓ ce que contient le pilier2 du budget mobilité.

POUR ALLER PLUS LOIN

- La zone de basse émission (LEZ) : <https://lez.brussels/mytax/fr/legislation>
- Bruxelles Environnement, les bornes de recharge en RBC : <https://environnement.brussels/thematiques/mobilite/des-bornes-de-recharge-pour-les-voitures-electriques-bruxelles>